
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302019-20200928-DELIB2020_094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

A la date ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-BERTHEVIN, par convocation en date du 22 septembre 2020, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de *Monsieur Yannick BORDE, Maire.*

S 472 - D094/2020_09

Objet :

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE
Tarification 2021**

ETAIENT PRESENTS :

tous les membres du Conseil Municipal, élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, sauf :

Denis SALMON-FOUCHER pouvoir à Roger GOBE

Laure GATEAU-BERGER pouvoir à Murielle MOULOUDJ-MILLET

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire, pris dans le sein du CONSEIL MUNICIPAL, Nelly HOUSSIN, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

ACTES

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

7.2.3 Autres taxes et redevances

Madame Isabelle ADAM, Adjointe, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Par délibération du 23 octobre 2008 et du 17 décembre 2009, le conseil municipal a respectivement instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E et fixé les diverses réfections, minorations et exonérations légales.

La taxe frappe tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories :

- La publicité ou dispositif publicitaire,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.



Source : Guide pratique de la TLPE du ministère de l'intérieur d'octobre 2018

Les tarifs maximaux fixés par la loi (en m² par an) désignent des tarifs de droit commun, c'est-à-dire des tarifs de référence applicables en l'absence de délibération contraire.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les Tarifs maximums pour les communes de moins de 50 000 habitants (appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants) sont les suivants :

Année	Enseignes			Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ²	[12-50 m ²]	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2020	16,00	32,00	64,00	21,10	42,20
2021	16,20	32,40	64,80	21,40	42,80

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+1,5% en 2019 selon l'INSEE). Cette indexation annuelle automatique, transmise par la Préfecture chargée de relayer l'information, ne dépend pas des collectivités. Elle s'applique tant sur les tarifs de droit commun que sur les tarifs appliqués par la Collectivité.

Ainsi le seul moyen mis à disposition des communes qui ne souhaitent pas revaloriser ses tarifs et ne pas appliquer l'indexation annuelle d'une année sur l'autre, reste la délibération.

Par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet (1^{er} octobre pour l'année 2020) de l'année précédant celle de l'imposition, il appartient aux communes de fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

Historique des tarifs de TLPE sur la Commune de Saint-Berthevin :

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ² exo.	>12<20 m ² Réfaction de 50%	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2013	0,00	7,50	15,00	30,00	20,00	40,00
2014	0,00	7,50	15,00	30,00	20,00	40,00
2015	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2016	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2017	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2018	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2019	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2020	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80

A ce jour la commune ne dispose pas de tarifs spécifiques pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont le support est dit « numérique » et pour lesquels le tarif peut bénéficier d'un coefficient multiplicateur de 3.

2. Impact budgétaire et financier :

Recettes générées par la TLPE depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recette taxe	99 579 €	100 517 €	97 097 €	107 073 €	106 188 €	96 430 €	100 509 €

3. Avis de la commission « Ressources » du 15 septembre 2020 :

Avis favorable à la non revalorisation de ces tarifs

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant la nécessité de délibérer pour conserver la stabilité des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Considérant l'avis de la Commission « Ressources » en date du 15/09/2020,

Sur le rapport présenté par Madame Isabelle ADAM, Adjointe,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide**

- **De fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1^{er} janvier 2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, inchangés par rapport aux années précédentes :**

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ² exo.	>12<20 m ²	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2020	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

La délibération ci-dessus

A SAINT-BERTHEVIN, les jours, mois et an dits

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Yannick BORDE

(signé le 30/09/2020)